

# ARRÊTÉ N° 2024-020

## PLAGE DE LA SIAUVE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2212.3 et L.2213.23,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.25 et L.25.3,

Vu le décret n°62.13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 1969 sur la sécurité des baignades publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2055-780 du 1<sup>er</sup> juin 2005 modifié par arrêté n°2010-868 du 5 juillet 2010 et n°2013-0643 du 17 mai 2013 alinéa 3-2 et 4.2.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Une zone de baignade est créée sur le plan d'eau du lac « La Siauve » au lieu-dit La Siauve 15270 Lanobre. Cette zone sera signalée en Mairie et sur le site où elle sera délimitée par des marques permanentes.

**ARTICLE 2** : La zone de baignade ci-dessus indiquée fera l'objet pendant la période :  
du 2 juillet au 31 août 2024.

Du mardi au dimanche de 13h30 à 19h15

Les usagers en seront avertis par une pancarte sur laquelle seront affichés la période et les horaires de surveillance.

**ARTICLE 3** : Un mât de signalisation sera placé sur le lieu de la baignade. Un drapeau vert hissé quand la surveillance sera assurée. Il est remplacé par un drapeau rouge vif quand la baignade sera interdite. Un panneau au pied du mât indiquera la signalisation de ces drapeaux.

**ARTICLE 4** : Il rappelle que toute la baignade hors de la zone protégée et surveillée est vivement déconseillée et s'effectue au risque et péril des baigneurs.

**ARTICLE 5** : Les usagers seront tenus de se conformer aux injonctions des surveillants de baignade.

**ARTICLE 6** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610.5 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal et les surveillants de baignade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur le lieu de baignade.

Fait à Lanobre, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de reception de l'AR: 03/07/2024

015-211500921-AR\_2024\_020-AR  
A G E D I